

# SNUDI FO 65

Bulletin d'info-mail du SNUDI FO 65

#9 - 25 septembre 2023

[Site internet](#) - [Adhérer](#) - [Permanences](#) - [Page Facebook](#)

## Constellation + évaluation d'école = NON

Chers collègues,

Nous avons été saisis par plusieurs écoles qui nous informent que l'IEN leur impose la participation aux constellations ET à l'évaluation d'école cette année. Les 6 heures consacrées à l'évaluation d'école seraient alors prises sur la journée de solidarité au lieu des animations pédagogiques comme cela est prévu pour les autres écoles !

**Nous conseillons vivement aux écoles concernées de refuser dès maintenant la tenue de l'évaluation d'école cette année. Voici des éléments pour faire valoir votre position :**

### **Le caractère non obligatoire des évaluations d'école**

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (loi Blanquer) a créé un conseil d'évaluation de l'école chargé de « *définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère* ».

Les auto-évaluations et évaluations des établissements ont donc un cadre législatif mais aucun décret ni aucun arrêté ne les met en place.

**Rien** dans le Statut général ni dans le statut particulier des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école.

En effet, le statut des PE relève du décret 2017-444 du 29 mars 2017. Dans ce décret, nos obligations de service sont encadrées et les évaluations d'école n'y figurent pas.

**D'ailleurs, les représentants du ministre**, interrogés par la FNEC FP-FO à de multiples reprises dans différentes instances, **n'ont jamais pu indiquer que ces évaluations étaient obligatoires.**

**Interrogée sur cette question** en février dernier par le SNUDI-FO 65 lors d'une audience bilatérale, **Mme la DASEN des Hautes-Pyrénées a d'ailleurs précisé que les écoles qui ne peuvent pas participer "parce que ce n'est pas le moment" à l'évaluation d'école peuvent le faire savoir à leur IEN.**

### **Le cadre de la journée de solidarité**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de travail supplémentaire hors temps de présence devant élèves : la « journée de solidarité ». Notre syndicat s'y est toujours opposé. Cette journée de travail gratuit, inscrite dans la loi, s'impose donc aux salariés, dont les enseignants, les PsyEN et les AESH.

La déclinaison de la journée dite « de solidarité » dans l'Education Nationale est précisée par la note de service du 7 novembre 2005 : « *Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres.* »

**Réglementairement, si la date est fixée par l'IEN, il doit avoir au préalable consulté le conseil des maîtres**, d'autant plus que **la note de service précise également** : « *Le dispositif prendra en compte les choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services.* »

### **A l'impossible, nul n'est tenu !**

Nous conseillons aux équipes concernées par ce cas de figure, et selon leur choix :

- soit de faire savoir à l'IEN que **le conseil des maîtres ne souhaite pas participer à l'évaluation d'école** (comme le préconise Mme la DASEN elle-même !);
- soit de demander à **ne pas participer à la constellation**, à bénéficier de la "réduction" de 6h de leurs animations pédagogiques comme cela est normalement prévu, en précisant que **si cela n'est pas possible, ils se verraient dans l'obligation de refuser la participation à l'évaluation d'école**. Dans ce cas de figure, nous vous conseillons de vous inscrire à 12h d'animations pédagogiques "classiques" sans tarder.

Nous vous recommandons de **mettre le SNUDI-FO 65 en copie de vos démarches** afin que nous puissions, si nécessaire, intervenir auprès de l'IEN. Nous pouvons également vous aider à formuler votre courrier à l'IEN.

Et en tout état de cause, **nous vous rappelons que la participation aux RIS peut être déduite de vos animations pédagogiques (constellations comprises) ou de la journée de solidarité...** Un droit à consommer sans modération !

### **Pour cette première période, deux réunions sont prévues :**

**TARBES** : le mercredi 11 octobre, de 9h à 12h à l'UD FO (12 rue du Dr Jean Lansac).

**LANNEMEZAN** : le mercredi 18 octobre, de 9h à 12h à l'école Paul Baratgin.

Elles auront pour thème l'inclusion systématique et la défense de l'enseignement spécialisé. **Ces deux RIS sont ouvertes à tous les PE et AESH.**

[>Inscriptions ici<](#)

[>Affiche pour la salle des maîtres<](#)

## Pour défendre vos droits, syndiquez-vous !

Nous invitons tous les collègues à **nous rejoindre en adhérent au SNUDI-FO 65** dès la rentrée. C'est grâce à tous les syndiqués que le syndicat peut fonctionner. Se syndiquer, c'est le premier des droits, celui qui permet de défendre tous les autres (la lecture de la suite de ce mail pourra peut-être vous en convaincre !) [Vous trouverez le bulletin d'adhésion ici.](#)

SNUDI FO 65 - Syndicat des Instituteurs, Professeurs des écoles, AESH et PsyEN  
12 rue du Dr Jean Lansac - 65000 TARBES